

SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 21 JUIN 2018  
COMPTE RENDU SOMMAIRE

N°	OBJET
2018-078 DB	<p><b><u>DISPOSITIFS D'AIDES AUX ENTREPRISES – REGLEMENT – AIDE A L'IMMOBILIER</u></b></p> <p><b>Approbation</b> du règlement en faveur du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, sous forme d'avance remboursable permettant de réintégrer l'enveloppe financière dans le cycle économique année après année, sur la base de l'enveloppe de 300.000 € votée par le conseil communautaire le 8 février 2018 sur un budget global d'aides aux entreprises de 500.000 € ; considérant les besoins exprimés, ces aides seront prioritairement fléchées vers les entreprises de moins de 250 salariés (TPE/PME au sens européen du terme) exerçant dans tous domaines économiques, exceptés le commerce, les professions libérales et les micro-entreprises.</p> <p><b>Autorisation</b> est donnée au Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, pour signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.</p>
2018-079 DB	<p><b><u>ZA DU CHAMP BLANCHARD – CESSION DE 1.734 M2 A DISTRAIRE DE LA PARCELLE ZM 676 AU PROFIT DE LA SAS LES CAVES</u></b></p> <p><b>Décision</b>, considérant le besoin exprimé par la SAS les Caves sur la ZA du Champ Blanchard à Distré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'autoriser</b> la cession à la SAS Les Caves ou à toute société qui s'y substituerait une partie à distraire de la parcelle cadastrée ZM676 pour environ 1 734 m<sup>2</sup> au prix d'environ 26 010,00 euros net de taxes,</li> <li>• <b>d'approuver</b> l'éventuel compromis de vente ou promesse de vente avec la SA Les Caves ou toute société qui s'y substituerait,</li> <li>• <b>d'approuver</b> le cahier des charges de cession de terrain et d'autoriser le Président à le signer,</li> <li>• <b>d'autoriser</b> l'acquéreur à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet et notamment le permis de construire,</li> <li>• <b>de donner</b> tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération pour signer les actes à intervenir, et tous les documents administratifs se rapportant à cette cession,</li> <li>• <b>d'autoriser</b> le Président à recevoir l'acte de dépôt de pièces et de transfert suite à l'arrêté du 16 décembre 2016 n° DRCL/BSFL/2016-179 portant fusion de diverses communautés notamment celle de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, pouvant s'avérer nécessaire pour réaliser cette vente,</li> <li>• <b>d'autoriser</b> Madame la Première Vice-Présidente à signer ledit acte de dépôt de pièces et de transfert ; ce dernier acte étant à la charge de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,</li> <li>• <b>de mettre</b> à la charge de la SAS LES CAVES tous les frais résultant de cette cession : frais de bornage, de notaire, de branchements, etc,</li> <li>• <b>d'approuver</b> que l'acte notarié et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, soient établis par Maître Thouary, notaire à Saumur,</li> </ul>
2018-080 DB	<p><b><u>ZA DU CHAMP BLANCHARD – CESSION DE 1.734 M2 A DISTRAIRE DE LA PARCELLE ZM 676 AU PROFIT DE L'EURL MORIN COUVERTURES</u></b></p> <p><b>Décision</b>, considérant le besoin exprimé par l'EURL MORIN COUVERTURE sur la ZA du Champ Blanchard à Distré</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'autoriser</b> la cession à l'EURL MORIN COUVERTURES ou à toute société qui s'y substituerait une partie à distraire de la parcelle cadastrée ZM676 pour environ 1 734 m<sup>2</sup> au prix d'environ 26 010,00 euros net de taxes,</li> <li>• <b>d'approuver</b> l'éventuel compromis de vente ou promesse de vente avec l'EURL MORIN COUVERTURES ou toute société qui s'y substituerait,</li> <li>• <b>d'approuver</b> le cahier des charges de cession de terrain et d'autoriser le Président à le signer,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'autoriser</b> l'acquéreur à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet et notamment le permis de construire,</li> <li>• <b>de donner</b> tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération pour signer les actes à intervenir, et tous les documents administratifs se rapportant à cette cession,</li> <li>• <b>d'autoriser</b> le Président à recevoir l'acte de dépôt de pièces et de transfert suite à l'arrêté du 16 décembre 2016 n° DRCL/BSFL/2016-179 portant fusion de diverse communautés notamment celle de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, pouvant s'avérer nécessaire pour réaliser cette vente,</li> <li>• <b>d'autoriser</b> Madame la Première Vice-Présidente à signer ledit acte de dépôt de pièces et de transfert ; ce dernier acte étant à la charge de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,</li> <li>• <b>de mettre</b> à la charge de l'EURL MORIN COUVERTURES tous les frais résultant de cette cession : frais de bornage, de notaire, de branchements, etc,</li> <li>• <b>d'approuver</b> que l'acte notarié et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, soient établis par Maître Thouary, notaire à Saumur,</li> </ul>
<p>2018-081 DB</p>	<p><b><u>ZA ACTITPARC DE JUMELLES – CESSIION SUITE A LA FIN DE SON CREDIT BAIL D'UN TERRAIN ET D'UN BATIMENT A USAGE INDUSTRIEL A LONGUE JUMELLES AU PROFIT DE LA SOCIETE DMC MAINTENANCE INDUSTRIELLE</u></b></p> <p><b>Décision</b>, considérant la parfaite exécution par DMC Maintenance Industrielle de chacune et de l'ensemble de clauses et conditions stipulées dans le crédit-bail et sa volonté de réaliser la promesse à l'échéance du contrat du 30 juin 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'autoriser</b> la cession à la société DMC Maintenance Industrielle ou à toute société qui s'y substituerait de l'ensemble immobilier composé de deux modules comprenant atelier et bureaux d'une surface de 460m<sup>2</sup> environ, dépendant d'un bâtiment industriel composé de trois modules, édifié sur un terrain d'environ 1 600m<sup>2</sup>, le tout formant partie de la parcelle cadastrée section 168XB numéro 66 "Les Gâts" pour une contenance de 32 ares 92 centiares, au prix de un euro (1,00 euro).</li> <li>• <b>d'approuver</b> le cahier des charges de cession de terrain et d'autoriser le Président à le signer</li> <li>• d'autoriser l'acquéreur à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet et notamment le permis de construire,</li> <li>• <b>de donner</b> tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération pour signer les actes à intervenir, et tous les documents administratifs se rapportant à cette cession, notamment l'acte de cession,</li> <li>• <b>d'autoriser</b> le Président à recevoir l'acte de dépôt de pièces et de transfert suite à l'arrêté du 16 décembre 2016 n° DRCL/BSFL/2016-179 portant fusion de diverses communautés notamment celle de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, pouvant s'avérer nécessaire pour réaliser cette vente,</li> <li>• <b>d'autoriser</b> Madame la Première Vice-Présidente à signer ledit acte de dépôt de pièces et de transfert ; ce dernier acte étant à la charge de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,</li> <li>• <b>de mettre à la charge</b> de la société DMC Maintenance Industrielle tous les frais résultant de cette cession : frais de bornage, de notaire, de branchements, etc,</li> <li>• <b>d'approuver</b> que l'acte notarié et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, soient établis par Maître Agnès FOUQUET, notaire à Longué-Jumelles,</li> </ul>

2018-082 DB	<p><b><u>ZA DE LA SAULAIE V A DOUE EN ANJOU – ACQUISITION DES PARCELLES ZO 668 ET 669 AUPRES D'ALTER CITES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE DEUX ATELIERS RELAIS N° 6 ET 7</u></b></p> <p><b>Décision</b>, afin de développer la zone d'activité Anjou Actiparc « la Saulaie » à Doué en Anjou et renforcer le tissu économique local en créant des bâtiments industriels « relais », dont l'objectif principal est de pouvoir accueillir une grande diversité d'activités et d'usages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'autoriser</b> l'acquisition auprès d'Alter Cités des parcelles de terrain situées ZA de la Saulaie V, cadastrées section ZO 668 &amp; 669 d'une superficie de 3 243m<sup>2</sup> au prix de 38 916,00 euros net de taxes,</li> <li>• <b>d'autoriser</b> la prise en charge par la Communauté d'Agglomération des frais de notaires liés à cette acquisition,</li> <li>• <b>de donner</b> tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération pour signer les actes à intervenir, et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, ainsi que l'éventuel protocole d'accord ou compromis de vente ou promesse de vente,</li> <li>• <b>d'approuver</b> que soit en priorité réalisé un acte administratif de vente ou qu'à défaut, l'acte de vente et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, soient établis par Maître FRABOULET, Notaire à DOUÉ EN ANJOU,</li> <li>• <b>d'autoriser</b> l'imputation des dépenses résultant de cette acquisition sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.</li> </ul>																		
2018-083 DB	<p><b><u>UNIS CITE – CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LA PERIODE 2018-2022 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2018</u></b></p> <p><b>Décision :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>d'approuver</b> la Convention cadre pluriannuelle 2018-2021 entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'association Unis Cité,</li> <li>- <b>de soutenir</b> l'action portée par Unis Cité du 1er octobre 2018 au 30 juin 2021 (dans la limite de 29 000 euros par an) sous réserve d'une évaluation annuelle et de la production d'un rapport d'activités et des justificatifs des dépenses et des recettes,</li> <li>- <b>d'attribuer</b> une subvention de fonctionnement à l'association Unis Cité de 29 000 euros au titre de la session 2018/2019,</li> <li>- <b>d'autoriser</b> le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre pluriannuelle 2018-2021 avec Unis Cité, ainsi que tout document nécessaire en exécution des présents.</li> </ul>																		
2018-084 DB	<p><b><u>PROJET VALORISE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT APORTE PAR L'ASPIRE</u></b></p> <p><b>Décision :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'approuver</b> la convention dont l'objet est de définir les engagements réciproques avec l'Association ASPIRE et d'accorder le versement d'une subvention de 10 000 euros pour l'incubation du projet Valorise, consistant à créer une filière de valorisation de fruits et légumes déclassés dans une démarche de commerce équitable, d'économie circulaire et solidaire, tout en favorisant l'emploi, la formation, l'inclusion sociale et les synergies partenariales</li> </ul> <p>Plan de financement pour le poste d'un CDD de 12 mois</p> <table border="1" data-bbox="288 1659 1401 1962"> <thead> <tr> <th colspan="2">Coût global</th> <th colspan="2">Ressources</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="4">CDD de 12 mois</td> <td rowspan="4">28 356 €</td> <td>France Active (50 %)</td> <td>14 178 €</td> </tr> <tr> <td>Aspire</td> <td>3 178 €</td> </tr> <tr> <td>VALORISE</td> <td>1 000 €</td> </tr> <tr> <td>Co-financement CA SVL</td> <td>10 000 €</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>28 356 €</b></td> <td><b>Total ressources</b></td> <td><b>28 356 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'autoriser</b> le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.</li> </ul>	Coût global		Ressources		CDD de 12 mois	28 356 €	France Active (50 %)	14 178 €	Aspire	3 178 €	VALORISE	1 000 €	Co-financement CA SVL	10 000 €	<b>Total</b>	<b>28 356 €</b>	<b>Total ressources</b>	<b>28 356 €</b>
Coût global		Ressources																	
CDD de 12 mois	28 356 €	France Active (50 %)	14 178 €																
		Aspire	3 178 €																
		VALORISE	1 000 €																
		Co-financement CA SVL	10 000 €																
<b>Total</b>	<b>28 356 €</b>	<b>Total ressources</b>	<b>28 356 €</b>																

2018-085 DB	<p><b><u>APPROBATION DES PROTOCOLES TRANSACTIONNELS RELATIFS AU CONTENTIEUX DU BARRAGE DE RIMODAN</u></b></p> <p><b>Décision</b>, vu les accords de principes pour l'établissement d'un accord amiable de la part des sociétés VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, BURGEAP et BUREAU VERITAS CONSTRUCTION suite à la réunion de conciliation avec l'ensemble des parties concernées qui s'est tenue le 22 décembre 2017, <b>d'autoriser</b> le Président à signer les protocoles transactionnels susvisés, considérant l'intérêt à conclure deux protocoles transactionnels, l'un avec l'ensemble des parties comprenant la renonciation à recours, et l'autre spécifiquement avec BURGEAP, et considérant que les constructeurs réaliseront les travaux nécessaires suite à ce sinistre représentant environ 179 751,61 € HT ; 80% de ce coût étant pris en charge par VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, 13% par BURGEAP et 7% par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION,</p>
2018-086 DB	<p><b><u>EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU PLUVIALE – CONVENTION DE MANDAT AVEC LES COMMUNES DE DOUE EN ANJOU ET GENNES VAL DE LOIRE</u></b></p> <p><b>Décision :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'approuver</b> les conventions de mandat pour l'exercice de la compétence eau pluviale entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et les communes de DOUE EN ANJOU et GENNES VAL DE LOIRE, afin que ces communes puissent assurer les missions d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages et équipements liés à la compétence eau pluviale.</li> <li>• <b>d'autoriser</b> le Président ou le Vice-président en charge de l'eau &amp; de l'assainissement à signer les conventions à intervenir avec les communes de DOUE EN ANJOU et GENNES VAL DE LOIRE pour l'exercice de la compétence eau pluviale, étant entendu que ces conventions prendront fin dès modification des statuts de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire précisant explicitement l'exercice de la compétence eau pluviale ainsi que le périmètre d'intervention ;</li> <li>• <b>d'autoriser</b> le Président ou le Vice-président en charge de l'eau &amp; de l'assainissement à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents y afférents.</li> </ul>
2018-087 DB	<p><b><u>FACTURATION ET RECOUVREMENT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION AVEC VEOLIA</u></b></p> <p><b>Décision :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'approuver</b> la convention entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et Alvéolite définissant les conditions administratives et financières relatives à la facturation et au recouvrement pour le compte de la collectivité de la redevance d'assainissement collectif des communes de Doué en Anjou (communes de Saint Georges sur Layon, Concourson sur Layon, Les Verchers sur Layon, Forges et Brigné), Les Ulmes, Louresse Rochemenier, Denezé sous Doué, Tuffalun (communes de Louerre et Ambillou Chateau) et Gennes Val de Loire (communes de Gennes, Grézillé et Saint Georges des Sept Voies, les Rosiers sur Loire) ;</li> <li>• <b>d'autoriser</b> le Président ou le Vice-président en charge de l'eau &amp; de l'assainissement à signer ladite convention, étant précisé qu'en première approche cela devrait représenter une dépense annuelle totale pour la Communauté d'Agglomération de 14.600 € HT, soit 3,7 % du produit des recettes attendues</li> <li>• <b>d'autoriser</b> le Président ou le Vice-président en charge de l'eau &amp; de l'assainissement à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents y afférents.</li> </ul>

2018-088 DB	<p><b><u>TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE SUR LE BOURG DE LA COMMUNE DU VAUDELNAY – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DU VAUDELNAY POUR LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES CAVITES</u></b></p> <p>Décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>d'approuver</b> la convention de prise en charge des travaux de comblement des cavités passée entre la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » et la commune du Vaudelnay, Montant des travaux estimé pour la mise en place des canalisations (eau potable – assainissement) = 2.574.202,65 € Montant pris en charge par la commune de Vaudelnay estimé à 145.000 €</li> <li>- <b>d'autoriser</b> le Président à signer ladite convention,</li> <li>- <b>d'autoriser</b> le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.</li> </ul>
2018-089 DB	<p><b><u>VOIE DESSERVANT LA NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE – RUE DE CHAMPIGNY A SAUMUR – ACQUISITION PAR LA VILLE DE SAUMUR DE TROIS PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</u></b></p> <p>Considérant que, le cadre de la construction de la nouvelle usine d'eau potable, une voirie a été créée afin d'y accéder plus facilement et qu'il y a lieu de céder les emprises concernées dans la mesure où la voie est gérée par la ville de Saumur,</p> <p>Décision de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>vendre</b> à l'euro symbolique à la Ville de Saumur les parcelles cadastrées section BD n° 413 - 417 - 421 pour une surface totale de 772 m<sup>2</sup></li> <li>• <b>donner tous pouvoirs</b> à Monsieur le Président pour signer l'acte de vente à intervenir et se rapportant à cette acquisition, et toutes pièces qui peuvent lui être subséquentes</li> <li>• <b>autoriser</b> le Président de recevoir l'acte de dépôt de pièces et de transfert suite à l'arrêté du 16 décembre 2016 numéro DRCL/BSFL/2016-179 portant fusion de diverses communautés notamment celle de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement pouvant s'avérer nécessaire pour réaliser cette vente,</li> <li>• <b>autoriser</b> Madame la Première Vice-Présidente à le signer ; ce dernier acte étant à la charge de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.</li> </ul>
2018-090 DB	<p><b><u>CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE AVEC ECO-MOBILIER – CONTRAT 2018 – SIGNATURE</u></b></p> <p>Décision, considérant la nécessité de contractualiser avec l'éco-organisme Eco-Mobilier afin de poursuivre la collecte séparée et le financement de la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'approuver</b> le contrat territorial pour le mobilier usagé avec Eco-Mobilier, prenant effet, de façon rétroactive, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;</li> <li>• <b>d'autoriser</b> le Président ou le Vice-président en charge de l'environnement, des déchets et de la transition énergétique à signer le contrat territorial pour le mobilier usagé avec Eco-Mobilier ;</li> <li>• <b>d'autoriser</b> le Président ou le Vice-président en charge de l'environnement, des déchets et de la transition énergétique à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents y afférents.</li> </ul>
2018-091 DB	<p><b><u>CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA VILLE DE GENNES VAL DE LOIRE POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE PISCINE COMMUNAUTAIRE</u></b></p> <p>Décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'approuver et valider</b> la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la ville de Gennes-Val-de-Loire, dont l'objet consiste à définir les engagements respectifs, la ville de Gennes Val de Loire acceptant d'assurer le fonctionnement de la piscine située sur son territoire pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, cette dernière conservant la maîtrise de l'organisation de la pédagogie et sécurité, de la tarification, du fonctionnement technique, du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (POSS).</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'autoriser</b> le Président ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout document nécessaire en exécution des présents.</li> <li>• <b>de fixer</b> la date d'application de cette convention au 6 juin 2018.</li> </ul>
2018-092 DB	<p><b><u>PISCINES COMMUNAUTAIRES – CENTRE AQUATIQUE DE DOUE EN ANJOU – MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)</u></b></p> <p>Considérant la priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive » relative à l'enseignement de la natation en milieu primaire et secondaire et afin de programmer 40 séances de natation scolaire pour tous les élèves du territoire durant l'ensemble du cycle primaire, dans le cadre de l'harmonisation des apprentissages, <b>décision</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'approuver</b> et <b>valider</b> le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours pour le centre aquatique de Doué-en-Anjou, prévoyant notamment une nouvelle programmation des créneaux proposés ;</li> <li>• <b>de fixer</b> la date d'application du nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours au 1<sup>er</sup> septembre 2018.</li> </ul>
2018-093 DB	<p><b><u>RESEAU DE TRANSPORTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – REGLEMENT DU TRANSPORT A LA DEMANDE</u></b></p> <p><b>Décision :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'approuver</b> le principe d'harmonisation du service de transport à la demande sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, considérant les objectifs ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Créer un service identique sur l'ensemble du territoire pour permettre aux habitants de se rendre dans les zones de service ;</li> <li>◦ Assurer un service dédié à destination de personnes dont les capacités de mobilité sont amoindries à destination de points particuliers (services, points d'arrêt Anjoubus et Agglobus, commerce, travail...)</li> <li>◦ Faire sortir de l'isolement les communes en assurant une liaison avec le centre bourg ou un pôle d'échange multimodal qui, après correspondance, offrira l'accession à l'ensemble de la gamme de transport disponible à proximité.</li> </ul> Compléter ou rationaliser l'offre de transport : </li> <li>• <b>d'approuver</b> la création du règlement du service de transport à la demande Saumur Agglobus,</li> </ul>
2018-094 DB	<p><b><u>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE RELATIVE A LA LIGNE SAUMUR – EPIEDS – LOUDUN</u></b></p> <p><b>Décision d'autoriser</b> le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la ligne « Saumur Epieds Loudun</p> <p>Termes financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Partie Loudun / Epieds : le montant facturé pour l'année scolaire 2018-2019 sera de 13 600€HT. Ce montant sera actualisé chaque année selon la formule d'actualisation prévue dans le contrat entre l'Agglomération et son délégataire, la SPL Saumur Agglobus.</li> <li>• Partie Epieds / Saumur : application d'un prorata au nombre d'élève refacturé à la Région Nouvelle Aquitaine. Pour l'année scolaire 2018-2019, le coût par élève s'établit, sur la base des effectifs 2017-2018, à 1100€ HT par élève soit 911€ HT net déduction faite de la participation des familles. Ce chiffre est arrêté pour la durée de la convention.</li> </ul> <p>Durée : un année, renouvelable par tacite reconduction, deux fois, pour une période de deux années scolaires. En tout état de cause, la convention avec les périodes de reconduction ne pourra pas dépasser la fin de l'année scolaire 2020-2021.</p>

2018-095 DB	<p><b><u>ECOLE DE MUSIQUE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR</u></b></p> <p>Décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'approuver</b> le règlement intérieur de l'école de musique communautaire de Saumur et des lieux d'enseignement en dépendant, définissant les modalités relatives aux admissions, aux frais, et à l'organisation de la scolarité, à l'assiduité et à la discipline ; Ce règlement prévoit notamment, pour les admissions, les règles suivantes : Priorité sera donnée en premier lieu aux enfants habitants dans l'ordre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur le territoire de Saumur Val-de-Loire</li> <li>• sur le territoire du Département de Maine-et-Loire hors Saumur Val-de-Loire,</li> <li>• hors département.</li> </ul> </li> </ul> <p>Dans un second temps, des priorités pédagogiques sont définies comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Priorités aux enfants déjà inscrits à l'école de musique l'année précédente en Parcours découverte avec avis déterminant des enseignants concernés</li> <li>• Enfants à partir du CE1 déjà inscrits l'année précédente à l'école de musique et n'ayant pas fait de parcours découverte</li> <li>• Enfants non inscrits l'année précédente à l'école de musique à partir du CE1</li> <li>• Enfants déjà inscrits l'année précédente à l'école de musique et entrant en CP</li> <li>• Adultes</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• - <b>de fixer</b> la date d'application du nouveau règlement intérieur de l'école de musique communautaire au 20 juin 2018</li> </ul>																
2018-096 DB	<p><b><u>PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA MEDIATHEQUE ET DE L'OFFICE DE TOURISME DE DOUE EN ANJOU AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE-</u></b></p> <p>Décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'approuver</b> le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment sur 3 niveaux situé sur la parcelle cadastrée n°125AD5 appartenant à la commune de Doué-en-Anjou pour l'exercice des compétences « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et « Construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » transférées à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 1er janvier 2017 ;</li> <li>• <b>de constater</b>, par le procès-verbal, la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à titre gratuit et à compter du 1er janvier 2017 dudit bâtiment ;</li> <li>• <b>de constater</b> qu'un état des lieux contradictoire sera établi au plus tard au 30 juin 2018 et annexé au présent procès-verbal ;</li> <li>• <b>de déclarer</b> que la présente mise à disposition sera comptablement constatée sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2016 notée dans l'état de l'actif de la commune de Doué-en-Anjou.</li> </ul>																
2018-097 DB	<p><b><u>ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES</u></b></p> <p>Décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'approuver :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La constitution d'un groupement de commandes entre les membres susmentionnés pour mener une consultation relative à l'acquisition de matériels informatiques.</li> </ul> </li> </ul> <table data-bbox="427 1818 1264 2027"> <tr> <td>Clé de répartition</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ville de Saumur :</td> <td>45,83 % - 1054,09 €</td> </tr> <tr> <td>Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire :</td> <td>29,16 % - 670,68 €</td> </tr> <tr> <td>Commune de Doué-en-Anjou :</td> <td>20,83 % - 479,09 €</td> </tr> <tr> <td>Commune de Tuffalun :</td> <td>2,5 % - 57,5 €</td> </tr> <tr> <td>Commune de Saint-Cyr-en-Bourg :</td> <td>0,84 % - 19,32 €</td> </tr> <tr> <td>Commune de Souzay-Champigny :</td> <td>0,84 % - 19,32 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>100 % 2 300,00 €</td> </tr> </table>	Clé de répartition		Ville de Saumur :	45,83 % - 1054,09 €	Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire :	29,16 % - 670,68 €	Commune de Doué-en-Anjou :	20,83 % - 479,09 €	Commune de Tuffalun :	2,5 % - 57,5 €	Commune de Saint-Cyr-en-Bourg :	0,84 % - 19,32 €	Commune de Souzay-Champigny :	0,84 % - 19,32 €	TOTAL	100 % 2 300,00 €
Clé de répartition																	
Ville de Saumur :	45,83 % - 1054,09 €																
Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire :	29,16 % - 670,68 €																
Commune de Doué-en-Anjou :	20,83 % - 479,09 €																
Commune de Tuffalun :	2,5 % - 57,5 €																
Commune de Saint-Cyr-en-Bourg :	0,84 % - 19,32 €																
Commune de Souzay-Champigny :	0,84 % - 19,32 €																
TOTAL	100 % 2 300,00 €																

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La désignation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme coordonnateur de ce groupement de commandes.</li> <li>• L'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération, après validation du rapport d'analyse des offres par tous les membres du groupement.</li> <li>• <b>D'autoriser</b> M. le Président à signer la convention constitutive du groupement, laquelle définit les modalités de son fonctionnement, et les marchés à intervenir ainsi que tous les documents afférents.</li> </ul>
<p>2018-098 DB</p>	<p><b><u>MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA COMMUNE NOUVELLE DE SEVREMOINE</u></b></p> <p>Considérant que la commune nouvelle de Sèvremoine a sollicité la mise à disposition d'un agent récemment recruté par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire en qualité de chargé de projet des systèmes d'information des Ressources humaines, agent précédemment en poste au sein de cette collectivité, <b>décision</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'approuver</b> la convention de mise à disposition d'un chargé de projet des systèmes d'information au profit de la commune nouvelle de Sèvremoine, à raison de trois journées sur le mois de juin 2018 ;</li> <li>• <b>d'autoriser</b> le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire en exécution des présentes.</li> </ul>
<p>2018-099 DB</p>	<p><b><u>REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS INONDATIONS DU VAL D'AUTHION ET DE LA LOIRE SAUMUROISE – AVIS SUR PROJET ARRETE</u></b></p> <p><b>Décision</b> d'émettre un avis favorable au projet de règlement du Plan de Prévention du Risque inondation du Val d'Authion et de la Loire saumuroise, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées par les communes et des observations émises au titre des compétences exercées par la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire</p>
<p>Affichage légal au siège de la Communauté d'Agglomération : le 26 juin 2018</p>	<p>Fait à Saumur, le 25 juin 2018</p> <p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire</p>  <p>Jean-Michel MARCHAND</p> 